

"Il faut créer une opinion publique qui, sans chercher le scandale, dénonce avec franchise et courage les personnes et les circonstances qui ne sont pas conformes aux lois ou aux institutions justes ou qui cachent déloyalement ce qui est vrai".

(Pie XII,

citée par la
Documentation
Catholique du
15 mai 1955)



Vol. XXXI — No. 34

Ottawa, 30 Septembre 1955

LE SEUL
MOYEN

Faites-nous parvenir
des nouvelles de votre
centre: c'est le seul
moyen pour que les
abonnés de vos syndi-
cats les trouvent dans

LE TRAVAIL

Changements à la Loi de l'Assurance-Chômage à compter du 2 octobre

Ce que nous pensons de la nouvelle loi

La nouvelle Loi de l'Assurance-Chômage qui entrera en vigueur le 2 octobre prochain, n'apporte pas de changements majeurs et elle ne répond pas, selon les mots du secrétaire général de la C.T.C.C., M. Jean Marchand, "aux aspirations de la classe ouvrière".

Voici les principales critiques faites par la C.T.C.C. lors de la parution devant le Comité des Relations Industrielles de la Chambre des Communes qui était chargé d'étudier les amendements à apporter à la loi.

Tout d'abord, la C.T.C.C. regrette que les employés d'hôpitaux et plusieurs autres catégories soient exclus des bénéfices de la loi. Les travailleurs des hôpitaux reçoivent généralement des salaires peu élevés et ne peuvent par conséquent mettre de l'argent de côté en cas de chômage; d'autre part, justement à cause des conditions de travail dans les hôpitaux et des salaires inférieurs payés, ces employés quittent leur emploi en grand nombre pour en chercher un autre plus rémunérateur. Mais tout le temps passé au travail dans les hôpitaux est du temps perdu au point de vue de l'assurance-chômage.

Une autre demande de la C.T.C.C., c'est que les sans-travail devraient bénéficier de prestations tant et aussi longtemps qu'ils sont en chômage et disponibles sur le marché du travail, même si cela devait entraîner une augmentation des contributions hebdomadaires; à ce sujet, la C.T.C.C. est d'avis que la contribution du gouvernement devrait être égale à celle des employeurs et des travailleurs.

Un autre reproche adressé au Service de Placement dont les relations avec la Commission de l'Assurance-Chômage sont très étroites, c'est que ce dernier sert trop souvent de réservoir de briseurs de grève; il faudrait que les règlements soient amendés à cet effet afin qu'une entreprise mêlée à un conflit de travail ne puisse recourir aux offices du Service de Placement pour remplir ses cadres.

Enfin, au sens de la loi, un conflit de travail ne cesse que

(Suite à la page 3)

Les contributions à 1 p. 100 du gain - La durée des prestations - L'admissibilité aux prestations - Le tableau des contributions et des prestations.

A compter du 2 octobre prochain, plusieurs changements à la Loi de l'Assurance-Chômage entreront en vigueur à la suite de la refonte complète de cette Loi au cours de la dernière session fédérale.

Même si les amendements apportés à la Loi de l'Assurance-Chômage ne satisfont pas le mouvement ouvrier et particulièrement la CTCC, nous devons aux travailleurs de les informer le plus adéquatement possible sur les principaux changements apportés afin qu'ils puissent s'en prévaloir en cas de besoin.

Les changements

Quand la nouvelle Loi sur l'assurance-chômage entrera en vigueur le 2 octobre 1955, elle constituera la première refonte générale du texte original. La Loi a d'abord été adoptée en 1940 et mise en vigueur le 1er juillet 1941.

Le nouveau texte comporte des changements relatifs aux contributions, aux taux et à la durée des prestations, aux conditions d'admissibilité et de réadmissibilité aux prestations, et aux gains admissibles sans perte des pres-

tations.

Selon la nouvelle loi, les contributions seront payées en fonction des montants des gains hebdomadaires (voir tableau) au lieu des gains journaliers. Il sera donc plus facile d'inscrire les contributions et de déterminer les périodes d'emploi quand un employé travaille à temps réduit ou quand un congé tombe au milieu de la semaine.

Les contributions

L'échelle des contributions est maintenant plus uniforme, de sorte que les contributions des employés, exprimées sous forme de pourcentage de leurs gains, s'établissent à 1 p. 100 environ pour chaque catégorie de gains et que l'employeur versera un montant égal. Jusqu'ici, le pourcentage variait d'un peu moins de 1 p. 100 à plus de 3 p. 100, dans les différentes classes de gains.

Trois nouvelles catégories de gains ont été ajoutées à l'échelon supérieur, ce qui permettra aux travailleurs qui touchent des salaires plus élevés de jouir de taux de prestations majorés. C'est le mouvement ascensionnel régulier des taux de gains, depuis que le dernier changement a été apporté, qui a motivé cette majoration.

Pour ce qui a trait aux taux de prestations (voir le tableau), on a cru bon de les harmoniser avec la structure générale des salaires.

L'accroissement constant des salaires durant les dernières années a amené un avilissement correspondant des prestations calculées sous forme de pourcentage des salaires. Les nouveaux taux rectifient cette situation.

La durée des prestations

La nouvelle Loi met en relief d'une façon la durée des prestations. La statistique démontre que très peu de personnes retiennent toutes les prestations auxquelles elles ont droit tandis que beaucoup d'autres se trouvent encore en chômage lorsque leurs prestations sont épuisées. En diminuant le maximum de 51 à 36 semaines et en portant le minimum de 6 à 15 semaines, la loi a modifié la période de protection de façon à accorder, dans l'ensemble, une protection plus adéquate.

L'admission aux prestations

La nouvelle Loi facilite, sous quelques aspects, l'admissibilité aux prestations. Pour être admissible, un assuré doit avoir versé au moins 30 contributions hebdomadaires dans les 104 semaines qui précèdent la date de sa réclamation dont 8 dans les 52 dernières semaines. Un réclamant a ainsi droit au minimum de 15 semaines de prestations. De plus, toutes les deux semaines additionnelles de contribution ajoutent une semaine de prestations

(Suite à la page 7)

Enquête sur le travail des femmes mariées

OTTAWA — CPA — Le gouvernement fédéral veut savoir combien il y a de femmes mariées actuellement au travail et il veut savoir pourquoi les femmes mariées se cherchent du travail dans l'industrie ou les services.

C'est pour ces raisons que le Ministère du Travail à Ottawa vient de lancer une grande enquête avec la collaboration des écoles de service social et d'autres départements de plusieurs universités. Le travail d'enquête ainsi que la compilation des données recueillies devraient prendre plusieurs mois.

En annonçant cette enquête, le Ministère du Travail, l'hon. M. Gregg, a déclaré qu'il s'agissait de la première enquête du genre à ce sujet

au Canada.

Notons qu'il y a quelque 400,000 femmes qui occupent un emploi rémunérateur au Canada.

Au cours de l'enquête, on va tenter de découvrir: a) les catégories d'emplois occupés par des femmes et l'attitude de ces dernières à l'égard de leur emploi; b) l'expérience de ces femmes dans les fonctions qu'elles occupent; c) les relations qui peuvent exister entre le travail accompli et la famille et les responsabilités de maîtresse de maison, comme le soin des enfants, l'entretien du ménage, etc.; les raisons qui ont poussé ces femmes au travail et celles qui les incitent à garder leur emploi.

Pas de tutelle étrangère pour nos syndicats

La Confédération des Travailleurs catholiques venait à à peine de rejeter le projet de sa fusion avec les autres groupements majeurs du syndicalisme canadien qu'un incident exemplaire est venu illustrer la sagesse de la décision. Le président Gérard Picard avait fondé son opposition sur deux considérations: (1) L'unité organique proposée par les deux autres grands organismes syndicaux conduirait à la domination américaine sur le mouvement ouvrier au Canada. (2) La fusion va créer une hiérarchie ouvrière qui prendra des proportions colossales et dont il deviendra impossible de se libérer, une fois qu'on y sera affilié.

Le jour même où la C.T.C.C. prenait cette position, une dépêche de New-York annonçait que le leader de l'union des débardeurs américains avait écrit aux filiales canadiennes pour qu'elles déclenchent la grève dans les ports du Canada en même temps qu'aux Etats-Unis. Or, même aux Etats-Unis, la grève des débardeurs est déclarée illégale et ses instigateurs sont passibles de prison. Dans ce cas, les Canadiens ont fait la sourde oreille et n'ont pas bougé. La grève de New-York s'est terminée hier sans causer de répercussions chez nous. Mais le danger de la situation n'en reste pas moins évident: le contrôle des unions canadiennes par des chefs étrangers, dont les intérêts et les objectifs n'ont rien à voir avec la situation canadienne, ne peut servir ni les intérêts des travailleurs de notre pays, ni ceux du Canada.

D'ailleurs, l'opinion publique au Canada est plus éveillée que jamais aux inconvénients d'une tutelle étrangère sur le mouvement syndical canadien. Par exemple, les Communes se sont émues à plusieurs reprises, au cours des dernières sessions, sur le cas d'un "chef ouvrier" chargé d'un casier judiciaire aux Etats-Unis et qui connaît une carrière étonnante depuis qu'il a quitté son pays pour s'improviser dirigeant syndical au Canada. Le fait que cet étranger au passé assez troublé ait été officiellement délégué du Canada à une conférence internationale de Genève n'est certainement pas de nature à servir le prestige du mouvement ouvrier chez nous, ni à consolider l'autorité nécessaire des citoyens canadiens qui doivent assumer les lourdes responsabilités de dirigeants syndicaux.

La "fusion organique" est loin d'être la seule méthode de collaboration entre les organismes syndicaux.

Le Congrès de la C.T.C.C. l'a signalé avec beaucoup d'à-propos et de bonne volonté.

Il reste à souhaiter que la population canadienne en général, et les gouvernements en particulier, sachent tenir compte du sacrifice réel que s'impose la C.T.C.C. pour conserver l'intégrité de son caractère national et pour demeurer fidèle à ses principes.

Lorenzo PARE.

(L'Action Catholique, 19 septembre 1955)

LA SEMAINE

PORT-ALFRED

Preuve syndicale terminée dans l'arbitrage du conflit du papier

Le tribunal entendra les 12, 13 et 14 octobre la preuve présentée par la Consolidated Paper à Montréal.

La semaine dernière le tribunal d'arbitrage chargé d'étudier le différend entre la Consolidated Paper de Port-Alfred et le Syndicat National de Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Port-Alfred, a siégé durant trois jours en l'hôtel de Ville de Port-Alfred.

En plus de tenir ces séances, les membres du tribunal M le juge Irénée Lagarde, président du tribunal, Me Henri Lafleur, de Montréal, arbitre patronal, et

Me Robert Auclair, de Chicoutimi, arbitre syndical, ont aussi visité l'usine de la Consolidated à Port-Alfred.

L'on sait que le différend porte sur le renouvellement d'une convention collective de travail dont les principales clauses sont à l'arbitrage la compagnie refuse toujours de reconnaître le bien-fondé des demandes syndicales pour une augmentation de salaire de 15 cents l'heure, pour une amélioration de la clause des griefs, une reconnaissance plus efficace du droit d'ancienneté et finalement, le travail du dimanche.

Au cours des trois jours d'arbitrage, la partie syndicale, représentée par M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., et procureur de la partie syndicale, assisté de MM Philippe Lessard, président de la Fédération de la Pulpe et du Papier, et de Robert Larouche, président du syndicat local, a fait entendre plusieurs témoins dont Me Marius Bergeron directeur du Service des Recherches de la C.T.C.C. qui a établi, chiffres en mains, que le salaire minimum nécessaire à une famille de trois

(Suite à la page 7)

LE SERVICE DE SANTE DEMANDE UNE REDUCTION DES TAUX D'HOSPITALISATION A JONQUIERE

Les frais d'hospitalisation exigés à l'hôpital Notre-Dame de l'Assomption, de Jonquière, ont fait le sujet d'une étude sérieuse lors d'une rencontre vendredi dernier entre les autorités de l'hôpital et les administrateurs de la Fiducie du Service de Santé du Saguenay.

Ont participé à cette entrevue, la Rév. Soeur Saint-Ambroise, directrice de l'hôpital, M. Georges Laberge, gérant de l'hôpital, et les représentants suivants de la Fiducie: M. Isaïe Villeneuve, vice-président du Syndicat national des employés de l'Aluminium d'Arvida, Inc., et M. Germain Perron, gérant du bureau des réclamations. M. Laval Monfette, représentant régional de la Prudential Insurance Company of America, qui assume les risques de la Fiducie du Saguenay, assistait également à cette entrevue.

Au lendemain de cette entrevue, M. Villeneuve nous a communiqué qu'il avait fait part à la Rév. Soeur Saint-Ambroise que la Fiducie du Service de Santé du Saguenay trouvait que les taux d'hospitalisation de l'hôpital de Jonquière étaient les plus élevés de la région et lui a demandé s'il n'y aurait pas moyen de les reviser afin de faire disparaître l'écart qui existe entre ces taux et les bénéfices prévus par l'assurance maladie-hospitalisation. En demandant cette révision, nous a dit M. Villeneuve, nous avons fait remarquer aux autorités de l'hôpital que la plupart des patients hospitalisés à cet endroit étaient des employés industriels et que la majorité d'entre eux étaient protégés par notre assurance groupe. Afin de pouvoir rencontrer les frais d'hospitalisation qu'encourent les assurés ou leur famille, M. Villeneuve a ajouté qu'il fallait absolument que les taux soient révisés et qu'ils soient proportionnels à ceux exigés à d'autres hôpitaux situés dans des centres industriels, tel que à Alma par exem-

ple. Afin d'appuyer leur demande, les représentants de la Fiducie ont remis à la direction de l'hôpital un tableau comparatif des frais exigés à différents autres hôpitaux de la région et de la province. Ils ont finalement fait part à la Rév. Soeur Saint-Ambroise qu'ils ne voyaient pas comment la Fiducie pourrait maintenir ses présents bénéfices, sans augmenter les primes, si les taux d'hospitalisation demeuraient si élevés.

M. Villeneuve nous a dit que la directrice de l'hôpital était très heureuse de rencontrer les représentants de la Fiducie du Service de Santé du Saguenay, car ceci, a-t-elle dit, lui fournissait l'occasion de renseigner ces derniers sur les difficultés qu'elle doit constamment envisager dans l'administration de l'hôpital. Elle a tenu à leur faire part qu'elle ne voyait pas comment elle pourrait réduire les frais d'hospitalisation vu les dépenses élevées qu'elle doit constamment envisager et le remboursement du coût de construction. Toutefois, nous a fait part M. Villeneuve,

elle comprend très bien les points de vue de la Fiducie du Service de Santé du Saguenay et après avoir expliqué longuement son point de vue, la Rév. Soeur Saint-Ambroise leur a promis qu'elle était pour étudier sérieusement les tableaux comparatifs soumis ainsi que les représentations qui lui avaient été faites et qu'elle allait rencontrer les membres du bureau médical de l'hôpital.

Au cours de la discussion, M. Laberge, gérant de l'hôpital, s'est plu à faire remarquer aux représentants de la Fiducie, que le plan mis de l'avant par le Syndicat national des employés de l'Aluminium d'Arvida, Inc., était un des plus généreux avec qui l'hôpital avait à transiger.

En nous communiquant le compte rendu de cette rencontre, M. Villeneuve a invité les membres de l'assurance maladie à continuer à collaborer en maintenant la participation à son plus haut niveau et en évitant tous les frais médicaux d'hospitalisation non nécessaires.

DANS LE MOUVEMENT

MONTREAL

Invitation à ceux qui veulent se construire

L'Union des Coopératives d'habitation dont fait partie le Conseil central de Montréal, dispose actuellement de quelques terrains et ceux qui sont intéressés à se construire, sont invités à une grande assemblée qui aura lieu dimanche prochain, à 2 h. p.m. en la salle du Jardin botanique de Montréal.

On veut des terrains

La première difficulté rencontrée par les coopérateurs, c'est de trouver des terrains à bon marché et situés en des endroits accessibles aux travailleurs.

Des pressions de toutes sortes ont été exercées auprès des autorités municipales afin d'obtenir une partie du domaine Saint-Sulpice pour la construction de maisons selon les principes coopératifs.

A l'heure actuelle, le Comité exécutif de Montréal est saisi d'une recommandation du Conseil de ville de Montréal en vue de céder ce terrain aux coopératives. Le Conseil Central de Montréal a félicité les conseillers qui ont voté en faveur d'une telle recommandation et il espère que le Comité exécutif donnera suite à cette recommandation.

Se construire ailleurs

L'Union des Coopératives de

Montréal a cependant fait l'acquisition de quelques terrains et elle annonce que la construction de quelques maisons va débiter incessamment.

C'est la raison pour laquelle l'UNION des coopératives convoque tous ceux qui sont intéressés à se construire, à une grande assemblée qui aura lieu, comme nous l'avons dit, dimanche midi prochain en la salle du Jardin botanique de Montréal.

Tous ceux qui ont déjà donné leur adhésion à la coopérative du Conseil central ou qui sont intéressés à en devenir membres, sont cordialement invités à cette assemblée qui sera de la plus haute importance.

Le financement

On a adopté un principe de financement qui a déjà fait ses preuves dans la région de Drummondville où une coopérative d'habitation a réussi à loger plus de 200 familles selon un plan d'épargne et de financement fa-

cile à réaliser.

Les coopérateurs sont formés en groupes de 200 ou 300 et doivent payer, afin de faire partie du groupe, une part sociale de \$100 à la coopérative. Ils s'engagent de plus à verser à la coopérative \$2.00 par semaine jusqu'au jour où ils entreront dans leur maison.

L'octroi des maisons se fait par tirage au sort dans chaque groupe: dès qu'une maison est terminée, celui qui est favorisé par le sort cesse de verser ses \$2.00 par semaine; la coopérative lui prête le capital nécessaire au taux de 5 p.c. et il effectue un remboursement mensuel. La seule mise de fonds exigée consiste en l'accumulation des \$2.00 qu'il a versés chaque semaine.

On croit pouvoir construire des maisons familiales pour le coût de \$7,000 à \$8,000 selon le modèle choisi tandis que le remboursement mensuel prévu est d'environ \$55.00 par mois.

Des félicitations au maire Jean Drapeau

Au cours de sa dernière assemblée régulière, le Conseil Central de Montréal a adopté un vote de félicitations à l'adresse du maire Jean Drapeau, de Montréal, pour la lutte qu'il mène actuellement contre les feuilles scandaleuses, obscènes et remplies de commérages douteux.

Plusieurs municipalités et villes de la province ont d'ailleurs emboîté le pas et l'on peut s'attendre à une vigoureuse attaque contre les imprimés remplis de crimes, de scandales et de ragots du plus mauvais goût.

La C.T.C.C. qui a eu à se plaindre, l'an dernier, des mauvaises insinuations et des attaques de l'une de ces feuilles à potins aujourd'hui heureusement disparue, ne peut qu'applaudir les gestes de ceux qui prennent les moyens de faire disparaître la mauvaise littérature qui foisonne dans les kiosques à journaux et qui prennent trop facilement le chemin de nos foyers.

Il y aura sans doute des réactions de bêtes blessées; on essaiera de faire jouer la corde sensible de la liberté d'expression pour justifier l'existence de ces feuilles.

Mais le bon sens populaire et la saine raison comprennent que la liberté de la presse doit être contenue dans de justes limites et qu'elle ne peut appartenir indifféremment, naturellement et sans distinction "à la vérité et au mensonge, au bien et au mal".

Ainsi s'exprime Léon XIII dans son Encyclique LIBERTAS PRAESTANTISSIMUM portant sur le libéralisme:

"Le vrai, le bien, on a le droit de les propager dans l'Etat avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite; mais les fausses opinions qui exercent sur les esprits une fascination des plus corruptrices; mais les vices qui corrompent le coeur et les moeurs, il est juste que l'autorité publique s'emploie à les réprimer, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société."

Il faut comprendre qu'en matières conjecturales, par exemple les opinions qu'on peut avoir sur un tel ou tel parti politique, il est permis à chacun de se former une opinion et de l'exprimer librement car cette liberté est plutôt une occasion de la faire rechercher et de la faire connaître davantage.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur:
GERARD PELLETIER

Rédacteur:
FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent,
Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50
le numéro: 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375, rue Rideau, Ottawa.

39 IMPRIMERIES ALLIÉS

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa

MONTREAL

Un mouvement en faveur de l'organisation des travailleurs isolés

L'organisation d'une association groupant les domestiques des résidences privées, des institutions, des travailleurs de l'agriculture, des exploitations maraîchères et de l'horticulture, est actuellement en branle.

Cette organisation grouperait aussi les chauffeurs privés, les valets, les bonnes à tout faire, les cuisinières, les serveuses, les gardiennes d'enfants, les femmes de chambre, etc.

Les promoteurs de cette organisation envisagent la signature de conventions collectives non individuelles, mais sur une base provinciale, lesquelles pourraient

ensuite avoir une extension juridique comme les décrets.

Outre les conditions de travail et de salaire, de telles conventions pourraient prévoir l'organisation de bureaux de placement recevant les offres et les demandes d'emplois, ainsi que la mise sur pied d'un plan de sécurité sociale.

Tous ceux qui sont intéressés à faire partie de cette organisation ou qui veulent obtenir des renseignements supplémentaires, peuvent s'adresser à 1231, Demontigny est, Montréal ou communiquer avec Mlle Héroux à LA. 43694.

Ce que nous pensons...

(Suite de la page 1)

lorsqu'une proportion majoritaire et décrétée par la Commission est de retour au travail; de la sorte, ceux qui ne retournent pas au travail immédiatement et qui doivent attendre pendant des semaines et même des mois avant que la production reprenne son cours normal, ne peuvent pas retirer de bénéfices de l'Assurance-Chômage. La C.T.C.C. demande que les conflits de travail prennent fin, au sens de la loi, le jour où une entente est conclue entre les parties.

Enfin la C.T.C.C. désire que les prestations soient proportionnées aux obligations familiales alors qu'aujourd'hui elles sont uniquement liées au salaire hebdomadaire du travailleur.

SHAWINIGAN

Séance de conciliation avec Du Pont of Canada

Une première séance de conciliation s'est déroulée vendredi matin, le 23 septembre, à la Du Pont of Canada, en présence de M. Léonce Cliche, conciliateur provincial.

Le différend entre la compagnie et le syndicat a trait à une clause de réouverture des négociations sur la question des salaires. Le syndicat demande une augmentation des salaires de 14%, ce qui porterait le salaire de base de \$1.48 à \$1.61 l'heure. Pour sa part, la compagnie a donné une augmentation de salaires de 5%.

Le syndicat prétend que contrairement à ce qui avait été promis par la compagnie, cette dernière refuse de rencontrer les représentants du syndicat à la suite du retour au travail des employés. On sait qu'une partie des employés de la Du Pont ont participé à un arrêt de travail qui a duré un mois, soit du 28 juin au 31 juillet.

La compagnie était représentée par un avocat, M. Léon Méthot.

ARBITRAGE A L'HOTEL-DIEU DE CHICOUTIMI

Le Syndicat des Employés des Institutions Religieuses de Chicoutimi, et l'Hôtel-Dieu Saint-Vallier se sont rencontrés en conciliation au cours de la semaine dernière. Toutefois, les négociations ont été rompues parce qu'il est évident qu'aucune entente n'est possible actuellement, l'Hôpital ayant refusé de se rendre aux demandes du Syndicat. Aussi

le Syndicat a-t-il décidé de demander la formation immédiate d'un tribunal d'arbitrage pour statuer sur ce différend.

Nous sommes également informés qu'une séance de conciliation aura lieu la semaine prochaine pour étudier le différend qui existe entre la Saguenay General Hospital et le syndicat de ses employés.

Pourquoi craindre le capital étranger?

D'après les comptes rendus des journaux, les congressistes de la Chambre de Commerce de la province de Québec ont entendu des exposés intéressants, à Rouyn, la semaine dernière.

Deux exposés, entre autres, ont retenu l'attention des délégués qui les ont discutés, nous disent les journaux, "sérieusement, pour ne pas dire âprement".

Le premier conférencier, M. Louis Hébert, gérant général adjoint de la Banque Canadienne Nationale s'est dit d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de l'afflux des capitaux de l'extérieur dans l'économie canadienne et particulièrement dans la province de Québec.

"Il y en a qui s'inquiètent de cet état de choses, a-t-il dit. D'aucuns ont même parlé de conquête économique et de domination étrangère. Il faut se garder

de tirer des faits des conclusions hâtives et prématurées. La vie d'une nation ne se mesure pas à la même aune que celle des individus. Les Etats-Unis qui ont placé plus de huit milliards et demi de dollars dans la mise en valeur des richesses naturelles du Canada et dans les grandes industries ont longtemps été tributaires de l'étranger pour leurs capitaux d'entreprises."

UNE ERREUR, DIT M. ANGERS
M. François-Albert Angers, directeur du Service de documentation économique de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, au contraire voit dans cet afflux de capitaux étrangers un grand danger de dépendance et d'asservissement.

Nous avons de capitaux en abondance chez nous, mais ils sont mal dirigés:

"Les Canadiens français ont tout de même placé et accumulé des dizaines ou des centaines de millions. A l'heure actuelle, les seules Caisses populaires constituent un réservoir d'épargne de plus de \$300 millions, dont la moitié environ sert à financer les gouvernements. Et il y a nos

compagnies d'assurance, nos banques, nos institutions diverses de crédit, les placements de nos notaires, les placements privés de toutes sortes. Nous avons donc du capital. Mais il est éparpillé dans des placements divers et sans beaucoup d'influence sur notre orientation économique.

"Le problème canadien-français en fonction du placement n'est donc plus ce qu'il était en 1760. Nous disposons aujourd'hui de capitaux considérables, mais nous n'avons pas su les placer dans les endroits-clés. Nous abandonnant à nos instincts individuels de sécurité, nous avons laissé aux étrangers le soin de fournir à la province les capitaux nécessaires pour les développements économiques les plus significatifs. Nous n'avons pas eu de politique nationale de placement en vue d'orienter nos épargnes vers une utilisation rationnelle ou de faire travailler le capital étranger à notre service, tout en lui laissant sa part légitime des bénéfices."

PLACEMENTS TROP EXCLUSIFS

S'exprimant de façon plus explicite encore, M. Angers a déclaré: "C'est à partir d'excellents sentiments que nous avons engagé notre argent dans la construction d'écoles, de collèges, d'universités, d'hôpitaux, de maisons de communautés, d'églises et autres développements municipaux et paroissiaux.

"Et il ne s'agit pas de blâmer le désir que nous avons eu de nous donner toutes ces institutions de culture ou de philanthropie. Pourtant, dans l'état où nous étions, nous avons été bien mal inspirés d'utiliser notre argent trop exclusivement à ces fins et de laisser le capital étranger s'emparer de nos ressources naturelles pour les exploiter surtout à son profit.

"Nous aurions montré beaucoup plus d'intelligence de nos problèmes nationaux et d'habileté, si nous avions fait l'inverse, soit aller chercher à l'étranger les capitaux nécessaires pour financer nos institutions sans portée économique et nous servir de notre argent pour garder le contrôle de notre avoir national. Nous n'aurions pas manqué de trouver en Europe, en France notamment, surtout avec l'aide et la garantie de notre gouvernement provincial au besoin, d'abondants capitaux de rentiers à ces fins."

LA PART DU LION

Puis, précisant sa pensée, le professeur des Hautes études affirma: "La vérité toute crue est que le capital étranger ne vient jamais s'installer dans un pays pour des raisons philanthropiques. Indirectement, il rend service à la population où il s'établit. Mais directement, il en retire des bénéfices pécuniaires qui ressemblent bien souvent à la part du lion. Quand nous négocions l'investissement du capital étranger chez nous, nous devons donc parler en termes d'affaires et non de sentimentalité.

"Le capital établi doit jouir d'une protection raisonnable, être assuré dans ses droits et ne pas être sujet à des impositions ou

La lutte contre le travail du dimanche

Il y a quelques semaines, nous avons cité des extraits des procès-verbaux des congrès de la CTCC depuis 35 ans pour démontrer que la lutte que mène actuellement la CTCC contre le travail du dimanche dans les papeteries, n'est pas seulement un nouveau cheval de bataille que les propagandistes syndicaux veulent enfourcher pour faire de nouvelles conquêtes, mais constitue réellement la poursuite d'un objectif tracé par la CTCC depuis sa fondation.

Car le travail du dimanche a existé de temps immémorial dans la province de Québec et depuis que certaines lois tant fédérales que provinciales ont été adoptées en vue de faire cesser les abus, et la loi divine du repos dominical et les lois civiles pour faire respecter le dimanche sont violées:

Voici ce qu'écrivait Mgr Lapointe, évêque de Chicoutimi, en 1914:

"La loi qui prescrit le repos dominical est systématiquement violée dans la province de Québec. Dans une dizaine de nos petites villes industrielles, chaque dimanche, — je ne dis pas les jours de fête d'obligation, cela va de soi — chaque dimanche, on peut entendre comme les autres jours de la semaine, la sirène de nos usines appelant au travail des centaines d'ouvriers, des ouvriers catholiques et canadiens-français. A Donnacona, à Grand'Mère, à Shawinigan, à La Tuque, à Jonquière, pour ne parler que de quelques endroits, vous pourriez voir, à l'heure des offices religieux, la population se diviser en deux groupes: d'un côté les femmes, les enfants et quelques hommes libres se rendant, en habits de fête, à l'église; de l'autre, des ouvriers en grand nombre, pères de famille, jeunes gens, revêtus de salopette, se dirigeant tête baissée, humiliés, honteux, vers l'usine. (...)

"Une telle déclaration ne devait pas rester sans écho. Une enquête gouvernementale eut lieu. Les faits dénoncés furent prouvés. Saisis de l'affaire, les tribunaux condamnèrent les compagnies à l'amende. Celles-ci payèrent, puis, l'opinion calmée... recommencèrent de plus belle."

En 1923, l'Episcopat de la province de Québec revenait sur le sujet et publiait une lettre pastorale sur la transgression du devoir dominical dans laquelle on peut lire ce qui suit:

"Pourquoi faut-il, que dans bon nombre de centres industriels, nous ayons constamment sous les yeux l'attristant spectacle d'usines en pleine activité une grande partie du jour consacré au Seigneur, et de nombreux ouvriers employés d'une façon continue à des travaux que rien ne justifie, mais que seul l'esprit de lucre peut expliquer? Car on ne peut le nier, dans beaucoup de nos manufactures, le travail de fabrication se prolonge régulièrement jusqu'à sept ou huit heures le dimanche matin. Quelquefois, il reprend le soir, à quatre ou six heures, toujours sous prétexte d'urgence, mais en réalité pour remplir certaines commandes de marchandises, pour éviter par conséquent des pertes accidentelles d'argent et accumuler des bénéfices. De plus, toujours dans le but de suspendre le moins possible la production, des centaines d'ouvriers sont employés la plus grande partie du jour et même, dans beaucoup de cas, durant les offices solennels de l'Eglise, au nettoyage et à la réparation des machines; travail qui, cela a été démontré, pourrait si bien se faire durant la semaine, ou au moins dans la soirée du samedi. En sorte que, dans certaines usines, le travail de fabrication n'est en réalité interrompu, le dimanche, que juste le temps nécessaire pour remettre tout en ordre, et qu'ils recommencent le plus tôt possible sans aucun égard pour le précepte de la sanctification du dimanche."

Et depuis, qu'est-il arrivé?

Dans les papeteries, par exemple, sous le prétexte de réparations urgentes, de commandes urgentes à remplir, de clients à satisfaire afin de les conserver, des ouvriers sont obligés de travailler le dimanche et sont ainsi incapables de satisfaire à leurs obligations envers Dieu.

La loi divine, les compagnies ne la respectent pas; les commandements de l'Eglise, les compagnies les ignorent; les sanctions civiles, les compagnies ne les craignent pas et paient l'amende quand on les y force, mais le travail continue le dimanche.

Que reste-t-il à faire? Que les travailleurs prennent eux-mêmes cette question entre leurs mains et par le truchement de leurs conventions collectives qu'ils arrachent aux compagnies le droit de ne pas travailler le dimanche.

M. le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CTCC affirmait d'ailleurs devant les congressistes de la CTCC à Québec, il y a deux semaines qu'il "est de plus en plus évident que ceux qui ont la responsabilité de discuter et d'appliquer les conditions de travail sont les mieux placés pour voir aux modalités d'application de la loi divine et des lois civiles. Vos syndicats sont donc les mieux placés pour juger et faire les pressions nécessaires."

Voilà les raisons de la lutte que mènent actuellement les syndicats des travailleurs de la pulpe et du papier et voilà pourquoi on ne devrait pas leur jeter la pierre quand ils entendent vider cette question du travail du dimanche une fois pour toutes.



...prendre une
GOLDEN
la bière
plus légère et
plus moelleuse

un produit MOLSON

(Suite à la page 6)

Où est la vérité?

Sous ce titre, **INDUSTRIE**, une publication de l'Association des Manufacturiers canadiens, veut éclairer ses lecteurs en laissant entrevoir que le niveau élevé dont jouissent actuellement les travailleurs canadiens comparativement aux travailleurs d'autres pays est dû surtout aux actionnaires et aux travailleurs consciencieux plutôt qu'au syndicalisme.

"C'est la machinerie à l'usage du travailleur, la mécanisation d'une industrie, avec le concours du travailleur et non pas le fonctionnement du syndicat, qui augmentent le rendement individuel et par le fait même élèvent le niveau de vie de l'endroit."

Et plus loin, **INDUSTRIE** ajoute: Le niveau de vie élevé est dû surtout à l'actionnaire qui fournit la machinerie et au travailleur qui s'en sert efficacement, plutôt qu'au syndicat et à ses rouages.

Où est la vérité? Où est l'erreur?

Il est exact de dire que les placements de capitaux permettent aux travailleurs de fournir un rendement plus élevé et de mettre plus aisément des biens à la portée des consommateurs et du fait même, favorisent un niveau de vie plus élevé.

Il est encore exact de dire que si le travailleur qui se sert consciencieusement des capitaux fournis par les actionnaires, il en résultera une production accrue.

Mais cela ne veut pas dire que les placements de capitaux ont pour but de relever le niveau de vie des consommateurs. Un actionnaire place de l'argent dans une entreprise parce qu'il en retirera des dividendes, un profit personnel.

L'augmentation de la productivité grâce à l'introduction de la machine, de l'automatisation et par les formules appliquées pour obtenir des travailleurs un plus grand rendement est sans doute la première condition à réaliser pour obtenir un niveau de vie plus élevé, mais cette amélioration du niveau de vie ne vient pas toute seule.

C'est grâce à l'action revendicative des syndicats que l'amélioration du niveau de vie des masses populaires a pu être réalisée.

Ce ne sont pas les actionnaires qui, spontanément, décident d'augmenter les salaires des travailleurs; ce ne sont pas les actionnaires qui ont favorisé des vacances payées et des congés payés aux travailleurs; ce ne sont pas les actionnaires qui ont favorisé l'introduction de la semaine de travail de 40 heures et qui bientôt, établiront la semaine de trente heures.

Tous ces avantages ont été, sont ou seront obtenus par les revendications des travailleurs organisés. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier en faisant le partage de la vérité et de l'erreur.

Fernand BOURRET.

Comment les ouvriers se feront-ils respecter?

Suffit-il aux ouvriers d'accomplir scrupuleusement et intégralement leur devoir pour se faire respecter? - Une récente chronique du Conseil Régional Saguenay - Lac-St-Jean trouve cette attitude bien naïve dans le contexte économique et social actuel.

Il est un slogan qu'on peut recueillir assez souvent sur les lèvres de certains de nos hommes d'Etat et qui ne manque pas de surprendre la candeur des ignorants. "Cessez, dit-il, de parler aux ouvriers de leurs droits et parlez-leur de leurs devoirs. Le meilleur moyen de faire reconnaître ses droits, c'est de faire son devoir."

Evidemment, nous ne méconnaissons pas qu'il faille rappeler aux ouvriers leurs devoirs et former leur conscience professionnelle. Mais que l'accomplissement intégral de leurs devoirs de travailleur amène automatiquement la reconnaissance intégrale de leurs droits, voilà qui est beaucoup moins réaliste et moins vrai. Toute la psychologie de la nature humaine aussi bien que l'histoire du monde ouvrier protestent contre une telle affirmation.

La nature humaine

Le slogan ne tient pas compte en effet de la faute originelle qui a blessé la nature humaine et qui incline chacun de nous à l'égoïsme. On sait ce que cela veut dire. Cela veut dire que tout homme, quel qu'il soit, professionnel, patron, agriculteur, ouvrier, est continuellement tenté d'empiéter sur les droits des autres, continuellement tenté de se soustraire aux exigences sociales, constamment incliné à ne penser qu'à ses propres intérêts. Pour illustrer cet avancé, demandons-nous sincèrement par exemple quel est celui qui paierait spontanément ses impôts à l'Etat s'il n'y était pas forcé par une loi et contrôlé par des fonctionnaires vigilants? Y en a-t-il vraiment, dans quelque classe sociale, que le bien commun pourrait assez émouvoir pour les amener spontanément à poser ce geste social exigé par le bien commun? Il semble bien en tout cas que le fait que les travailleurs salariés soient forcés par une retenue automatique de satisfaire à toutes les exigences du fisc n'a guère le don d'émouvoir ceux qui ont l'opportunité de s'y dérober imposant par là aux salariés des charges plus considérables.

Le contexte économique

Surtout dans un régime économique entièrement centré sur le profit à réaliser et sur un profit toujours plus grand, on serait bien naïf de croire qu'il suffira à l'ouvrier de faire son devoir pour que l'employeur se charge lui-même du triomphe de ses droits. Pensons un peu au sort qui serait fait aux ouvriers de ces grandes compagnies anonymes où le bureau de direction qui ne connaît aucun de ses employés a tous les pouvoirs et n'est placé là que pour rapporter des dividendes.

On accuse souvent les syndicats de se servir de la force pour faire triompher les droits des travailleurs. Mais c'est que, précisément, l'on vit dans un contexte économique où la force est le seul moyen de persuasion, le seul argument reconnu par l'esprit capitaliste. C'est malheureux, mais c'est comme ça. Et en attendant le jour où la justice et la charité seront reconnues comme les seules normes régulatrices des relations professionnelles (et il faudra pour cela attendre la conversion du capitalisme), les syndicats devront malheureusement scandaliser les âmes candides en travaillant à établir un équilibre de forces nécessaire au respect des droits et de la dignité des travailleurs. Ils ne peuvent, sans trahir leur mission se contenter d'être des écoles de patience et de résignation. La résignation peut être souvent une belle vertu pour un individu, mais pour un syndicat, un mouvement qui a accepté la charge de défendre et de promouvoir les intérêts des travailleurs et qui reçoit précisément des contributions pour cela, la simple résignation serait souvent une trahison et une lâcheté. Les syndicats ne doivent pas être des instruments de lutte de classe, mais ils doivent aux ouvriers de la soutenir quand la lutte est déclarée par la violation de

leurs droits et la méconnaissance de leur dignité. Et l'on serait bien naïf de croire que les travailleurs en masse vont payer indéfiniment de larges contributions exclusivement pour se faire rappeler leurs devoirs et leurs obligations quand ils peuvent compter sur une prédication gratuite de leur clergé. Du reste, la prédication ne manque pas au sein de nos assemblées et l'on fait une large part aux directives morales.

Ce que nous apprend l'histoire

Pour terminer, opposons au slogan que nous avons cité tout à l'heure le démenti formel de l'histoire.

Il fut un temps où l'on ne pouvait tout de même pas reprocher aux travailleurs de violer les droits des employeurs et de ne pas accomplir leurs devoirs professionnels. C'était le temps où l'ouvrier devait travailler quatorze à quinze heures par jour dans les usines, rivé à sa machine qu'il ne pouvait quitter sous peine d'amende. C'était le temps où le travailleur gagé d'un salaire de famine devait entraîner tous ses enfants à l'usine pour qu'ils y vinssent gagner leur pitance. C'était le temps où l'ouvrier n'avait pas même l'opportunité de faire entendre une revendication parce que le syndicalisme était une institution illégale. Qui oserait accuser l'ouvrier d'alors d'avoir failli à ses devoirs professionnels? Et pourtant quand on lit l'histoire du monde ouvrier, on n'est pas tenté d'affirmer que ses droits étaient spontanément reconnus par les employeurs. Et après cela on a bien droit de mettre en doute ce slogan qu'on nous sert à toute occasion. "Le meilleur moyen pour les ouvriers de faire respecter et triompher leurs droits, c'est de faire leur devoir."

La présence du syndicalisme

Evidemment l'on nous réplique que les abus dont la classe ouvrière fut victime au siècle passé ne sauraient se répéter en notre vingtième siècle. Et qui donc les empêcheraient de se présenter encore? La nature humaine est-elle tellement changée depuis un siècle? Croit-on que le capitalisme se soit converti et qu'en vieillissant le diable se soit fait ermite? Croit-on que les concessions qu'il a dû faire sous la pression constante d'un syndicalisme montant soient vraiment chez lui des signes de pénitence et de repentir? Croit-on vraiment qu'il ait changé un iota à la pureté et à la brutalité de ses principes? Il y reviendrait fatalement s'il ne se sentait en présence d'un syndicalisme fort qui brise ses ambitions et le tient en respect. Car pour lui aujourd'hui comme au siècle passé, une seule chose compte: le profit et pour le profit, la productivité, le rendement. Pour lui la morale n'a pas encore sa place dans les activités économiques et professionnelles. Tout ce qu'il a concédé jusqu'ici aux travailleurs, il l'a fait contre son gré et il aurait tôt fait de le reprendre si le syndicalisme était réduit à l'impuissance et au silence.

Un exemple

Je n'en veux citer d'autre preuve que ce retour de flamme qui a précisément mis le feu aux poudres à Shawinigan. Pour une productivité plus grande, pour un profit plus considérable, on veut ressusciter le régime du travail du dimanche. Et cela se passe en plein vingtième siècle dans notre province catholique. Qui donc protégera le travailleur si le syndicalisme disparaît, ou s'il devient tout simplement une école de patience et de résignation? Notre législation peut-être! Cette législation incomplète et boiteuse que les syndicats ont dû arracher par bribes et de haute lutte à des pouvoirs politiques imbus trop souvent de libéralisme économique et qu'on ne tarderait pas à voir disparaître sans la vigilance et la force des unions ouvrières.

La conclusion qui s'impose se tire d'elle-même: le meilleur moyen pour les travailleurs de faire respecter et triompher leur droit: c'est le syndicalisme, un syndicalisme fort et vigilant, un syndicalisme éducateur et éclairé qui peut compter sur la loyauté de ses membres, sur l'appui et la confiance de tous les travailleurs.

Couverture enfoncée

La Commission sur les pratiques commerciales restrictives vient de faire parvenir un rapport de 276 pages au Ministre de la Justice, l'hon. Stuart Garson, dans lequel elle accuse 10 importantes maisons produisant des matériaux de construction de s'être concertées sur les conditions des ventes et sur les prix "au détriment de l'intérêt public".

Le rapport nomme entre autres les maisons suivantes dont le siège se trouve dans la province de Québec: Barrett de Montréal, Bishop Asphalt Paper de Portneuf Station, Building Products Ltd de Montréal, Canadian Johns-Manville de Montréal, Dominion Tar & Chemical Co Ltd de Montréal, Philip Carey Ltd de Lennoxville, près de Sherbrooke.

Le rapport dit que les manufacturiers suivaient des prix de vente établis "par accord tacite" de sorte qu'ils ont réussi à établir un véritable contrôle des prix sur les bardeaux d'asphalte, les rouleaux à surface minérale, le mastic, les feutres et les peintures à couvertures.

La C.T.C.C. s'est élevée à plusieurs reprises contre ce privilège qu'ont les industriels de fixer à leur guise les prix de leurs produits

alors que les travailleurs, eux, s'ils veulent obtenir une augmentation de salaire, sont obligés de la justifier devant des tribunaux d'arbitrage et souvent de faire la grève.

Les industriels, les manufacturiers, eux, jouissent de la plus grande liberté et augmentent leurs prix à leur gré.

Plus que cela, le régime de concurrence qui, selon les partisans de l'entreprise libre, devrait favoriser les consommateurs, se détruit lui-même et il devient aujourd'hui une véritable dictature entre les mains des quelques grosses entreprises d'une même branche d'industrie.

Et comment punit-on les entreprises qui agissent ainsi? On leur impose des amendes dérisoires, compte tenu des méfaits qu'elles ont causés à notre économie et aux consommateurs.

Comme ces patrons qui paient volontiers les amendes fixées par la Commission du Salaire minimum ou par les décrets, ils violent sciemment la loi et agissent contre l'intérêt public parce que c'est plus payant.

Quand aurons-nous donc l'arbitrage des prix comme celui des salaires?

TRAVAIL ET FOYER

UN SERVICE FAMILIAL

Même si le syndicalisme n'a pas pour objectif immédiat "l'éducation de la famille ouvrière", il n'en reste pas moins, qu'il doit tenir compte du contexte familial quand il s'adresse à un syndiqué qui est en même temps militant syndical, époux et père.

L'influence positive du syndicalisme sur les individus d'une famille, peut-être très grande mais l'incompréhension de l'épouse, par exemple, peut facilement bloquer toute action syndicale d'un travailleur. Ce problème à peine effleuré lors de la réunion des épouses de syndiqués, la semaine dernière, au Congrès, nous fait clairement comprendre qu'une étude de toute la question est absolument nécessaire, voire même urgente.

Ce que le syndicalisme ne peut réaliser parce que cela n'entre pas directement dans ses objectifs immédiats et ses soucis quotidiens, des services auxiliaires peuvent le faire.

LE SERVICE FAMILIAL mis sur pied par le syndicat d'Arvida en est à ses tous défectueux besoins de la famille ouvrière". Il a été créé justement parce que les responsables syndicaux ont réalisé le besoin qui se faisait sentir.

Comme le Service familial d'Arvida, en est à ses tout dé-

buts, nous déclarait Mlle Gracia Brassard, responsable de ce Service à Arvida, "nous n'avons pas de programme, déterminé à l'avance, TOUT DÉPEND DES BESOINS". A date des cours d'éducation syndicale furent organisés pour les femmes de syndiqués; d'autre cours ont porté sur l'éducation des enfants. Des cours de psychologie, à l'intention des enfants inadaptés, des tests d'aptitudes peuvent aussi faire partie du programme de ce service.

L'initiative prise par le Syndicat des Travailleurs de l'Aluminium d'Arvida est donc des plus intéressantes et devrait être suivie de très près par les autres syndicats et les Conseils centraux.

Cela me rappelle ce que me disait l'hiver dernier, un homme spécialisé dans la réadaptation des enfants et qui me soulignait la nécessité d'un service qui répondrait à ce problème.

"Les syndicats devraient

organiser, chacun dans leur centre, un service qui s'occuperait plus spécialement des problèmes de la famille."

Je vois des centaines d'adolescents chaque semaine, en majorité de familles ouvrières, qui ont été mal orientés; ils ont recours à nos services et souvent quand il est trop tard.

Si les syndicats avaient un service qu'ils mettraient à la disposition des familles de syndiqués, il serait alors possible d'éviter à une grande partie des jeunes qui entrent dans la vie, de n'être pas orientés du tout ou mal orientés.

Il peut sembler illogique de songer à la création de nouveaux services quand le dernier congrès a voulu mettre la pédale douce à ce sujet. Mais, on ne peut arrêter la vie, ni refuser de voir les problèmes qu'elle pose à des hommes et à des familles. Ce serait une forme de trahison.

Renée GEOFFROY.

Pourquoi craindre... (Suite de la page 4)

exactions qui l'empêcheraient de réaliser d'intéressants bénéfices. D'autre part, nous devons exiger qu'en retirant ces avantages, il accepte de travailler d'abord dans l'intérêt national du pays et non de sa patrie d'origine.

"Tout d'abord, si nous acceptons le capital étranger, ce ne peut pas et ce ne doit pas être

à demeure. Nous devons exiger du capital étranger une occupation temporaire des ressources qui lui sont confiées (plus leur protection et leur conservation, naturellement), c'est-à-dire un contrat de concession prévoyant la substitution graduelle possible du capital national au capital étranger sur une certaine période d'années."

LE ROLE DU CAPITAL

"En second lieu, l'intérêt central du capital étranger pour un pays n'est pas, comme on l'a trop exclusivement pris pour acquis dans notre politique provinciale, de donner du travail de manoeuvre à la population et de la tenir occupée. Certes, dans notre province, cette nécessité de trouver du travail et de garder la population a pris, à un moment de notre histoire, le rôle d'un impératif catégorique. Mais envisagé de plus haut, cet effet n'est qu'une conséquence significative, mais secondaire, de tels développements. L'avantage essentiel de l'apport en capital étranger, c'est de fournir au pays l'outillage et les techniciens qui lui manquent pour acquérir les instruments et la tradition nécessaires à la poursuite de certaines affaires."

ROLE TEMPORAIRE DU CAPITAL ETRANGER

En terminant, M. Angers soutient: "Le capital étranger doit donc non seulement être envisa-

Une absence... profitable

C'était la première fois, depuis deux ans, que je partais de la maison pour une semaine. Depuis le 15 juillet je me préparais à ce voyage. C'est-à-dire que je courais après une gardienne, préparais le linge d'école, etc.

Au moment de partir, j'ai hésité. Laisser cinq enfants, il faut y penser à deux fois. Plus moyen de reculer tout est prêt, et je n'ai aucune raison valable qui me donnerait un bon prétexte.

Ou plutôt j'en ai une très bonne; je suis fatiguée et les enfants ont besoin de s'ennuyer un peu de moi!

Et, je suis revenue, après cinq jours. A ma grande surprise, les enfants étaient calmes. Joyeux. "Bonjour maman, tu as eu du plaisir. Nous, on s'est amusé. Dis, pourquoi la gardienne, elle reste pas tout le temps avec nous pour t'aider, j'aimerais ça elle est trop gentille" Moi, qui avais des inquiétudes durant la semaine, si j'avais pu deviner!

Ces courtes vacances m'ont prouvé une fois de plus. Je l'avais oublié comment ce peut être profitable pour les enfants et aussi pour la maman de s'éloigner quelques jours au cours de l'année.

J'ai retrouvé mes petits avec d'autres yeux. J'ai retrouvé ma patience que la fatigue m'avait fait perdre au cours du dernier mois. Je me suis remise à la besogne avec plus d'ardeur.

Je ne sais si les mamans qui ont suivi le Congrès à Québec ont fait la même expérience que moi. Je les invite à mettre sur papier leurs impressions et nous en parlerons dans cette chronique.

R.G.

Le Mouvement Ouvrier 1956

L'almanach des familles ouvrières publié chaque année par la Ligue Ouvrière catholique vient de sortir des presses et est actuellement en vente chez la plupart des dépositaires.

Le Mouvement Ouvrier 1956, comme son nom l'indique s'adresse particulièrement aux familles ouvrières et aborde les problèmes sous l'angle familial. Cette année, les deux grands thèmes développés sont la vie conjugale et le travail.

De plus, en marge de la campagne sur la littérature obscène, il contient un article du R.P. Edmond Desrochers, S.J., intitulé: les magazines féminins; drogue.

Plusieurs articles sous la signature de noms connus dans le mouvement syndical traitent des questions propres à intéresser les travailleurs: on y relève entre autres les noms de Patrick Allen de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et d'Angelo Forte de la Fédération nationale du vêtement.

Plusieurs sections s'adressent particulièrement à la femme de maison sous les titres: Bricolage. Conseils pratiques, Recettes, Couture; les époux pourront lire avec profit les pages traitant de la vie conjugale et finalement les plus jeunes s'intéresseront aux contes, aux quizz, aux mots croisés, etc.

Le tout agrémenté de photographies à l'avenant et présenté avec goût.

Le Mouvement Ouvrier 1956 est actuellement en vente au Secrétariat de la LOC au 4911, Chemin Côte des Neiges et dans toutes les sections locales de la LOC au prix de 0.50 cents l'unité.

gé comme devant céder sa place au capital national, ce qui rend celui-ci maître de l'outillage par rachat graduel, mais comme devant aussi préparer la voie à l'exploitation de l'entreprise par les nationaux. Il doit donc être obligatoire au capital étranger d'ouvrir ses portes à la main-d'oeuvre locale à tous les niveaux, aussi bien technique et administratif qu'à celui des travailleurs non qualifiés. Le capital étranger doit servir à faciliter aux nationaux l'apprentissage dans le temps prévu par la concession. Les nationaux doivent avoir pu, s'ils l'ont voulu, amortir le capital engagé et se retrouver propriétaires d'une entreprise peuplée d'employés nationaux compétents, capables d'en assurer le fonctionnement efficace, donc la survie.

EVOLUTION SOUHAITEE

"Proposons-nous de réaliser dans les cinq prochaines années les deux articles de ce programme d'investissements pour la province de Québec: formation d'une institution de crédit capable d'utiliser nos épargnes et de les orienter vers notre développement économique et rajustement de notre politique de concession des ressources naturelles à l'étranger, afin de la rendre plus conforme avec l'intérêt national véritable. Dans l'état où nous nous trouvons actuellement, avec les capitaux dont nous disposons et les progrès de notre jeunesse dans la voie de la formation technique, ils suffiront à permettre des changements radicaux et rapides dans notre situation économique."

Bureau: MA. 2121
Domicile: TU. 2839

Fernand Pion

Courtier d'assurances

Représentant la Société
d'Assurance des Caisses
Populaires et autres

507 Place d'Armes, Suite 600
MONTREAL

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1000.00.

Prix du cours \$0.50

POUR INFORMATION

HENRI PETIT

Secrétariat des S.C.

155, boul. Charest-Est, Québec
Tél. 4-4631

1231 Demontigny est,
Montréal

Tél. FA. 3694

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

Avis important

Il y a encore un bon nombre d'employés qui ont négligé de faire connaître leur nouvelle adresse à l'union ainsi qu'à la compagnie. Nous avons souvent insisté sur ce sujet et de nouveau nous demandons la complète coopération des membres à ce propos. Si vous changez d'adresse, avertissez immédiatement les représentants de votre union parce que cela est nécessaire pour vous faire parvenir régulièrement votre journal.

Cette négligence peut causer aussi de graves embarras comme celui que nous voulons vous citer: l'autre jour, un travailleur a oublié sur le comptoir son porte-monnaie qui contenait toute sa paie. Des efforts pour retracer cet employé ont été vains car sa carte d'identité n'indiquait pas sa nouvelle adresse. Le contre-maître après enquête, a pu finalement faire connaître l'adresse de ce travailleur aux autorités de la compagnie et aux bureaux du syndicat.

In memoriam

La Canadian Vickers vient de perdre les services de l'un de ses plus fidèles employés en la personne de M. Norman Stanford, décédé subitement dimanche le 18 septembre. Norman Stanford qui remplissait la fonction de gréuer était très estimé de ses compagnons de travail. Le journal Le Travail se joint à ses compagnons de travail pour exprimer à la famille éprouvée ses plus sincères sympathies.

Impression de la convention

Le syndicat est actuellement à faire imprimer le texte de la dernière convention sous la for-

me d'une petite brochure. Dès que le travail d'imprimerie sera terminé, le syndicat verra à distribuer ces copies de la convention à tous les membres; il en profitera pour distribuer en même temps les nouveaux boutons du syndicat.

Vérifiez votre ancienneté

Si vous recevez un avis de suspension pour manque de travail, la chose la plus urgente à faire à ce moment, c'est de vérifier votre droit d'ancienneté en compagnie de votre délégué de département, lequel à son tour communiquera avec le contre-maître. Si, après avoir suivi cette procédure, vous avez encore des doutes quant à votre ancienneté, voyez l'agent d'affaires de votre syndicat avant d'accepter définitivement votre renvoi.

La rétroactivité

Les employés de Brink's ont eu fort à faire vendredi dernier même s'ils sont venus en plus grand nombre que d'habitude à l'heure de la paie à la Vickers. C'est qu'ils avaient à délivrer, en plus de la paie hebdomadaire la rétroactivité obtenue lors de la signature de la dernière convention collective. La majorité des travailleurs ont reçu \$100 de rétroactivité tandis que d'autres en retireraient encore davantage selon les heures travaillées.

Félicitation aux délégués de département

Nous voulons féliciter les délégués de département qui n'hésitent pas à l'heure actuelle à sacrifier leurs heures de repos pour faire signer les cartes d'adhésion syndicale. Les nombreuses demandes d'adhésion qui affluent actuellement au bureau du syndicat sont une preuve que les délégués de département sont actuellement à leur devoir. Nous voulons les remercier et les féliciter en notre nom et au nom de leurs confrères syndiqués car ils préparent la voie à des négociations encore plus sérieuses lors du renouvellement de la convention collective de travail. Il faut aussi remercier et féliciter les nouveaux membres qui s'en viennent avec nous car ils témoignent ainsi leur appréciation du travail et des gains que leur a obtenus le syndicat lors des dernières négociations.

Preuve ...

(Suite de la page 2)

personnes, s'établissait à \$65.00 par semaine.

Au cours de sa preuve, qui s'est terminée vendredi dernier, le syndicat a également fourni au tribunal, plusieurs informations concernant le procédé de fabrication du papier et le temps supplémentaire que doivent fournir les employés.

Le tribunal a ajourné ses séances aux 12, 13 et 14 octobre prochains alors que la compagnie fera entendre sa preuve à Montréal.

MONTREAL

Oilcloth Workers Conduct Survey

Employees of the Dominion Oilcloth Company, who are members of the National Linoleum Workers Union (C.C.C.L.) have chosen three members of their union to act as members of the grievance committee.

They are Messrs. Gerard Henri and Gaston Tessier, with Gaston Pretty acting as committee president.

Two grievances to which a solution could not be found have gone to conciliation.

The question of floor covering sales to employees has been brought to a satisfactory conclusion.

The Linoleum Workers Union is at present conducting a survey into the oilcloth industry of North America with a view of determining salaries and working conditions of workers in the industry.

This survey, when completed, will act as an aid in future contract negotiations.

Changements à..

(Suite de la page 1)

Jusqu'à concurrence de 36 semaines dans une période de prestations.

Pour être ré-admissible, (après avoir déjà présenté une réclamation) l'assuré doit avoir encore au moins 30 contributions hebdomadaires dans les 104 dernières semaines, mais 8 de ces contributions doivent avoir été versées dans les 52 dernières semaines ou depuis le début de la dernière réclamation, si cette dernière période est la plus courte. Aucune contribution qui remonte à plus de 52 semaines et qui a été versée avant le début de la dernière réclamation ne peut compter.

Tels sont les principaux changements qu'apporte la nouvelle

Echelon des gains Contributions hebdomadaires de l'employé et de l'employeur (chacun)

| | | |
|----------------------------------|-------|-----|
| Moins de \$9.00 (1) | | .08 |
| \$19.00 et au-dessous de \$15.00 | | .16 |
| \$15.00 et au-dessous de \$21.00 | | .24 |
| \$21.00 et au-dessous de \$27.00 | | .30 |
| \$27.00 et au-dessous de \$33.00 | | .36 |
| \$33.00 et au-dessous de \$39.00 | | .42 |
| \$39.00 et au-dessous de \$45.00 | | .48 |
| \$45.00 et au-dessous de \$51.00 | | .52 |
| \$51.00 et au-dessous de \$57.00 | | .56 |
| \$57.00 et au-dessus | | .60 |

Taux hebdomadaire de prestation

| Taux applicable à quelqu'un n'ayant personne à sa charge | Taux applicable à une personne ayant quelqu'un à sa charge | Gains hebdomadaires |
|--|--|---------------------|
| \$ 6.00 | \$ 8.00 | \$ 2.00 |
| 6.00 | 8.00 | 2.00 |
| 9.00 | 12.00 | 3.00 |
| 11.00 | 15.00 | 4.00 |
| 13.00 | 18.00 | 5.00 |
| 15.00 | 21.00 | 6.00 |
| 17.00 | 24.00 | 7.00 |
| 19.00 | 26.00 | 9.00 |
| 21.00 | 28.00 | 11.00 |
| 23.00 | 30.00 | 13.00 |

(1) Quand les gains sont inférieurs à \$9.00, la contribution s'établit à une demi-semaine aux fins des prestations.

Appui aux papetiers de Shawinigan

Shawinigan-Nord — M. J.-Léo Flageole, secrétaire de la Ligue des Citoyens de St-Charles-Garnier, vient de faire tenir une lettre et un chèque au Conseil Central des Syndicats Nationaux, à l'attention de M. Emile Hébert, en marge du présent conflit qui se poursuit toujours à la Belgo.

La Ligue des Citoyens a voulu "poser un geste concret de solidarité" en offrant un chèque au montant de \$25.00.

Survey Reasons and Types of Work For Married Women

OTTAWA (CPA) — The federal government wants to find out how and why married women go out to work and it has planned a nation-wide survey to find out.

The survey will be carried out by the Women's Bureau of the Department of Labor through the schools of social work and other departments of several Canadian universities. The field work and compilation is expected to take several months to complete.

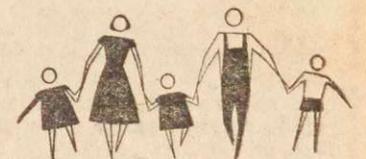
In announcing the study, Labor Minister Gregg said that it would be the first survey of its kind undertaken in this country. At present, there are more than 400,000 Canadian women — or about every third woman in the labor force — working for pay, he stated.

An attempt will be made to

find out through the survey: (a) the types of jobs performed by married women and their attitudes and plans in relation to their jobs; (b) the training and experience of these women; (c) the relationship of these jobs to family and household responsibilities in such matters as care of children and the home; and (d) the reasons for these women working and their intentions of continuing to work.

A number of government departments and universities participated in the preliminary planning work connected with the survey.

PROTEGEZ-VOUS CONTRE LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS



LA C.T.C.C. RECOMMANDE A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC

"EXPORT"
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

Vote of Confidence Given CCCL Executive

CLOSING OF CONVENTION AT QUEBEC

The 34th Annual Convention of the C.C.C.L. terminated its week-long sessions at Quebec on Saturday at 11.15 p.m. when a vote of confidence was given the newly elected executive which remains practically the same as last year.

Mr. Gerard Picard, general president of the C.C.C.L. and Mr. Jean Marchand, general secretary were elected by acclamation having encountered no opposition.

Mr. J. Emile Hebert of Shawinigan, who is president of the Industrial Chemical Federation (C.C.C.L.) was elected to the post of treasurer having been chosen by vote over Mr. Rene Belanger, president of the Municipal and Scholastic Employees Federation.

Mr. Hebert succeeds Mr. Romeo Ethier whose resignation was announced in last week's issue of Le Travail.

Mr. Rene Gosselin retains the seat of 1st vice-president, Mr. Roger Mathieu, president of the Central Council of Montreal succeeds Mr. Horace Laverdure who did not run for office this year.

Messrs Joseph Parent of Quebec and Adrien Plourde of Arvida retain respectively their posts as 3rd and 4th vice-presidents, while the 5th vice-president is Mr. Jean Robert Ouellet who defeated Mr. William Leger of Montreal.

Mr. Rodolphe Hamel, president of the Mining Industry Federation was re-elected by acclamation as 6th vice-president, while the 7th vice-president's post goes to Miss Madeleine Brosseau who won over her two opponents, Miss Aurore Berry and Miss Yolande Valols of Sorel. Miss Brosseau's elec-

tion was won on a two-vote margin.

Owing to the late hour of bringing the convention to a close, the uncompleted resolutions and reports were turned over the Confederal Assembly of the C.C.C.L. for study and disposition.

Among the items listed on the agenda as unfinished business are Educational Services and the service of our union's official organ Le Travail.

The convention officially was brought to a close at 11.15 p.m. by the C.C.C.L. general president, Mr. Gerard Picard.

Charge 20 Year Price Fix In Roofing

OTTAWA (CPA) — Price fixing over a period of 25 years or more by the asphalt and tar roofing industry has been "clearly detrimental" to the interests of the Canadian public, the Restrictive Trade Practices Commission stated in a recent report to

Justice Minister Garson. The Commission urged court action to end the price fixing arrangements which have involved virtually the whole of Canada's tar and asphalt roofing industry.

Among the illegal practices which, the Commission charges, the ten roofing manufacturers engaged in, were: joint action to maintain prices at distribution points; restriction of outlets; making uniform tenders for government contracts; reducing certain roofing guarantees; discontinuing production of certain products in public demand. The effect of these arrangements among the manufacturers was "to deprive the public of the benefit and safeguard of active competition" in asphalt roofing and similar products.

The Commission stated that the price-fixing started in the 1930's or earlier and included arrangements as to discounts and rebates to be paid, the type of roofing to be manufactured, terms of sales and other price details. Asphalt prices have risen at a much higher rate in Canada than in the United States the report noted.

Companies named in the report are: The Barrett Co. Ltd., Montreal; Dominion Tar and Chemical Co. Ltd., Montreal; Canadian Gypsum Co., Ltd., Toronto; Canadian Johns-Manville Co. Ltd., Toronto; Bishop Asphalt Papers Ltd., Portneuf Station, P.Q.; Brantford Roofing Co. Ltd., Brantford; Building Products Ltd., Ville La Salle, Que.; Currie Products Ltd., Hamilton; The Philip Carey Co. Ltd., Lennoxville, Que., and Sidney Roofing and Paper Co. Ltd., Victoria.

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of interest to workers at Canadian Vickers Limited

Important Notice

There are still a number of employees who have neglected to give their new addresses to the union and the company. We have often stressed the importance of this matter and we would appreciate membership co-operation. If you move from one address to another, immediately notify your union, as this is necessary in keeping our mailing lists up to date. Some workers who have failed to do this have been deprived of their union paper and still another incident occurred the other day when a worker, while being paid off left his wallet on a counter in the time office. Efforts to trace the employee failed when his identity card failed to show his new address. His foreman finally furnished his new home address to the company and union. When you move please notify your union office instead of an individual.

Norman Stanford Dies

Canadian Vickers lost one of their faithful employees on Sunday September 18 with the sudden passing of Norman Stanford who was an employee of many years standing. Mr. Stanford was a rigger and was highly thought of by his fellow-workers. We extend our deepest sympathy to his bereaved family.

Contract Booklets

The union is pushing the job of getting our new labor agreement into booklet form for distribution to all members, and according to the latest advice they should be ready in a month. At the time of distribution of the booklets the new issue of our union button will be given our members.

Check Your Seniority

If you receive notification you are to be laid-off, the most immediate and important step to take is to check your seniority standing with your departmental steward, who in turn will check with the foreman of the department. If, after this procedure, you are in doubt, the business agent at the union office should be contacted immediately, before you accept final clearance from the company.

Retroactive Pay

Last Friday was a very busy day at Canadian Vickers for Brink's paymasters who arrived in greater number than usual numbers to distribute the regular and retroactive pays to members of the C.C.C.L. One hundred dollars per worker was common with others running to one hundred and fifty dollars according to the hours worked.

Praise For Stewards

We would like to extend our sincere congratulations to all our union stewards who are devoting their spare moments in signing up new members. Their efforts are shown by the steady influx of new union applications which are being turned into the union office every day. Keep up the good work brothers, and we shall provide a solid front the next time we sit down to negotiate a contract. These newly signed members are showing their gratitude for the extra benefits both conditionally and financially they have received by the long battle put up by our union to secure justice for the employees at Canadian Vickers.

THE EDITORS OPINION

Unions and automation

Automation, the wonderful and frightening new system of replacing human workers by machines, is already a subject of furious controversy.

Businessmen hail it as a means of further boosting the mass production which has given us our present high standard of living. The more goods we can turn out with less effort, they say, the more there is for everyone. And they point to the Luddites, who smashed and burned the spinning jennies in England because the machines promised to destroy their jobs. Look now, they say, at the huge textile mills of Lancashire — even in their present slump, employing thousands more workers than ever spun and wove in the 18th century cottages. Critics of automation admit it. But they emphasize that when the new machines came in, the Luddites were thrown out of work.

The fact later developments created thousands of jobs didn't ease the pangs of hunger for those caught in the transition period.

UNLIKE THE LUDDITES, LABOR UNIONS ARE NOT FIGHTING THE NEW MACHINES. THEIR ANSWER IS SHORTER HOURS TO SPREAD THE WORK OVER AS MANY WORKERS AS POSSIBLE. IN FACT, IF THE UNION PLANS AND FORECASTS WORK OUT, WE MAY ALL FIND OURSELVES WORKING A 30-HOUR OR EVEN 25-HOUR WEEK WITHIN THE NEXT TWENTY YEARS — WHILE SIMULTANEOUSLY ENJOYING A STANDARD OF LIVING HIGHER THAN EVER.

Convention Sponsors Union Label Campaign

The recently held 34th Annual Convention of the C.C.C.L. at Quebec, has gone on record as favoring a campaign to promote the purchasing of merchandise bearing a union label.

The resolution has called on all C.C.C.L. Unions to forward a list of union manufactured goods to Le Travail, who in turn will publish the names of goods carrying the union label as a guide when purchasing.

Workers are asked for their full support in the campaign and to favor union made goods in preference to non-union made merchandise.